

118 MANDAT POUR L'ASSIGNATION DES JURÉS

PROVINCE DE QUÉBEC,	} AU GRAND CONSTA- BLE, et à tous et cha- cun des constables et officiers de la paix as- sermentés dans et pour
DISTRICT DE	

EN vertu de ma charge, les présentes sont pour vous enjoindre et vous ordonner, au nom de Sa Majesté, qu'à vue d'icelles, vous sommiez et assigniez pas moins de douze et pas plus de vingt-trois hommes recevables et qualifiés de la paroisse de dans le district susdit, d'être et de comparaître, personnellement, devant moi, Coroner dans et pour le dit district, le jour courant, à heures

pour, alors et là, faire et exécuter toutes telles choses qui leur seront mandées au nom de Notre Souverain SEIGNEUR le ROI, au sujet de la mort de

Et pour ce faire ceci est votre warrant.—En outre soyez vous-même présent au temps et à l'endroit susdit, pour faire votre rapport des noms de ceux que vous devez ainsi assigner.—Et aussi pour faire et exécuter toutes telles autres choses qui vous seront alors et là ordonnées.

DONNÉ sous mes seing et sceau à
jour de 19

1
Coroner.